

Formats ouverts, interopérabilité, DADVSI

Un ordinateur est le plus souvent utilisé pour stocker des documents : lettres, feuilles de calcul, vidéos, sons, images et pour communiquer avec d'autres ordinateurs au travers d'un réseau. L'information stockée dans des fichiers ou communiquée par le réseau est structurée en un format précis, qu'on appelle *format de fichier* dans le cas d'un fichier ou *protocole* dans le cas d'une communication.

Certains de ces formats ou protocoles sont documentés, ils sont alors dits *ouverts*. Les formats non-documentés sont appelés *formats fermés*. D'ailleurs, la loi française définit ce qu'est un format ouvert, dans l'article 4 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 : « *On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en oeuvre.* »

On peut ainsi classer les formats en deux catégories. Du côté des formats ouverts, on trouve notamment .odt, .odc, .odp pour la bureautique, .ogg, .wav pour le son, .jpg, .bmp, .png pour les images, etc. Du côté des formats fermés, on trouve .doc, .xls, .ppt, .mp3, .wma, etc.

Le premier intérêt des formats ouverts est de garantir l'interopérabilité, c'est à dire la possibilité d'échanger des données entre deux systèmes ou logiciels différents. Ainsi, un utilisateur d'OpenOffice.org est un peu ennuyé lorsqu'il reçoit un document au format .doc (format fermé), alors qu'il peut tout à fait accéder au contenu d'un document au format .odt (format ouvert). Les formats fermés et l'absence d'interopérabilité permettent à des entreprises de segmenter le marché, comme c'est le cas avec les baladeurs numériques. Apple utilise le format AAC, Microsoft le format WMA et Sony le format ATRAC : ils sont tous incompatibles, et aucun lecteur ne peut lire tous ces formats.

Les formats ouverts garantissent également l'indépendance par rapport à un logiciel donné ou à un éditeur donné. Si le logiciel ou l'éditeur disparaît, vous pouvez encore utiliser vos données : la pérennité de celles-ci est bien meilleure. De plus, un format ouvert est un format connu, dans lequel des informations cachées ne peuvent pas circuler, ce qui est un gage de sécurité. Par ailleurs, l'utilisation de formats ouverts permet de ne pas imposer un logiciel particulier à son correspondant : ils sont utilisables par tous les logiciels, dont les Logiciels Libres. Ils évitent ainsi de renforcer le monopole d'un logiciel ou d'un éditeur.

Il ne faut toutefois pas confondre interopérabilité avec compatibilité. En réalité, la suite bureautique OpenOffice.org peut ouvrir des fichiers au format .doc, bien qu'il s'agisse d'un format fermé. Cela est rendu possible par le travail de développeurs qui réalisent l'ingénierie inverse, c'est-à-dire qu'ils essaient de deviner le fonctionnement du format pour développer un Logiciel Libre permettant de l'utiliser. Cette méthode donne souvent de bons résultats, mais sans aucune garantie.

De nos jours, les oeuvres culturelles tendent à être de plus en plus dématérialisées, rendant leur copie toujours plus facile et plus rapide. Le modèle économique des producteurs et des distributeurs, basé sur la vente d'un support est donc menacé. Par conséquent, ceux-ci essaient de mettre en place des *mesures techniques de protection* ou *DRM*. L'objectif de ces mesures techniques est de contrôler la lecture et la copie d'un oeuvre.

Malheureusement, ces mesures techniques posent de nombreux problèmes pour l'utilisateur: elles réduisent les libertés d'usage, et notamment la copie privée, elles mettent en péril la sécurité des systèmes informatiques, elles réduisent à néant l'interopérabilité et sont par définition incompatibles avec les Logiciels Libres. De plus, elles sont en réalité assez inefficaces, car trop facilement contournables et donc contournés.

C'est pour cette raison que le projet de loi DADVSI, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 21 mars, comportait un certain nombre de mesures concernant les mesures techniques de protection. Notamment, ce projet de loi prévoit la pénalisation du contournement de ces mesures techniques de protection. Cela pose un grave problème pour les développeurs de Logiciels Libres, qui n'ont pas d'autres possibilités que de contourner ces mesures techniques pour pouvoir utiliser des contenus culturels achetés légalement. Cette loi met gravement en péril les développeurs de Logiciels Libres de lecteurs multimédias.

Plus d'informations:

- Open Formats, <http://www.openformats.org/fr>
- Formats Ouverts, <http://www.formats-ouverts.org>
- EUCD, <http://www.eucd.info>